

## HONNEURS SPORTIFS 2024

Chaque année, la commune de Plan-les-Ouates, par l'intermédiaire de son Service des sports entend mettre en évidence, les sportifs, équipes, bénévoles et entraîneurs qui se sont distingués l'année écoulée par leur résultat ou leur engagement.

### 1) CATEGORIES :

- |     |  |  |
|-----|--|--|
| 1.1 | <b>Equipe Elite</b>                      | Sports collectifs Adultes  |
| 1.2 | <b>Equipe Espoirs</b>                    | Sports collectifs garçons et filles  |
| 1.3 | <b>Individuel Elite</b>                  | Sports individuels   |
| 1.4 | <b>Individuel Espoir</b>                 | Sports individuels ou collectifs (dans le cas d'un joueur de sport collectif qui aurait été sélectionné dans une équipe d'élite) |
| 1.5 | <b>Seniors (AVS)</b>                     | Sports individuels   |
| 1.6 | <b>Bénévole ou entraîneur de l'année</b> |  |

### 2) CONDITIONS

Les dossiers d'inscriptions doivent parvenir au Service des sports (sport@plan-les-ouates.ch), **jusqu'au 15 novembre 2024**, dernier délai.

Pour les sportifs membres d'un club communal, l'interlocuteur unique de la commune est le club, qui se chargera de proposer le candidat (Individuel ou Equipe) et de constituer et envoyer le dossier.

Seuls les dossiers reçus dans les délais pourront être pris en compte.

### 3) CRITERES

#### **Pour les Individuels** (Espoir et Elite)

Le candidat doit :

- Etre membre d'un club communal  
ou
- Etre domicilié sur la commune

---

---

### **Pour les équipes** (Espoir ou Elite)

Les équipes candidates doivent représenter un club communal.

La notion d'« Espoir » sera définie de cas en cas en fonction des usages des disciplines pratiquées.

Seront pris en compte :

- Les résultats obtenus  
et/ou
- Le niveau de concurrence dans la discipline  
et/ou
- La progression

### **Pour les Seniors (AVS)**

Le candidat doit :

- Etre membre d'un club communal  
ou
- Etre domicilié sur la commune
- Avoir 65 ans ou plus

### **Pour les entraîneurs**

Le candidat doit :

- Etre entraîneur majoritairement dans un club communal  
ou
- Etre domicilié sur la commune

Seront pris en compte :

- Les résultats obtenus  
et/ou
- L'implication dans le développement et la progression du club général ou d'une équipe  
en particulier

### **Pour les bénévoles**

Le candidat doit :

- Etre bénévole dans un club communal

Seront pris en compte :

- La qualité de son implication au service du club
- La durée de son engagement